

0130053M
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN
74 RUE VERDILLON
13395 MARSEILLE CEDEX 10
Tel : 0491742930

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 57

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 10/02/2023

Réuni le : 28/02/2023

Sous la présidence de : Laurent Lucchini

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

AUTOMATISATIONS SERVICES . Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation du contrat entre AUTOMATISATIONS SERVICES et le Lycée Jean PERRIN pour l'entretien des portails, portillons, rideaux métalliques et barrière à compter du 01/05/2023 pour un montant de 2 940.00 €.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Lucchini

Prénom : Laurent

Signé le : 01/03/2023 10:53:31

BIEN_20222023_57_0130053M_230303173332

0130178Y

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

RECTORAT ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

PLACE LUCIEN PAYE

13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés AUTOMATISATIONS SERV

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN-0130053M

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement de l'acte : 57

Année scolaire : 2022-2023

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Garnier

Prénom : Charles-Henri

Signé le : 03/03/2023 17:33:32

CONTRAT D'ENTRETIEN N° 01061700 - 05/2023

DES INSTALLATIONS DE
(selon Arrêté du 12 novembre 1990)

LYCEE JEAN PERRIN
RUE VERDILLON
13010 MARSEILLE

- CONCERNANT :
- 1 PORTAIL COULISSANT AUTOMATIQUE ENTREE PRINCIPALE
 - 1 PORTAIL COULISSANT AUTOMATIQUE ENTREE PIERRE DOIZE (LIVRAISON)
 - 1 PORTILLON AUTOMATIQUE (PARKING A VELOS)
 - 1 BARRIERE LEVANTE AUTOMATIQUE
 - 1 SAS 2 PORTES VERROUILLEES PAR VENTOUSES (SAS-LOGE)
 - 2 PORTES SECTIONNELLES MOTORISEES (CHIMIE ET CHAUDRONNERIE)
 - 1 PORTE SECTIONNELLE MOTORISEE (ATELIER MECANIQUE)
 - 1 RIDEAU METALLIQUE MANUEL ATELIER RDC BAT G
 - 1 PORTAIL BATTANT AUTOMATIQUE (LOGEMENTS)
 - 1 PORTAIL BATTANT AUTOMATIQUE (CUISINES)

Acte N° 57 / Co 28/2/2023

(selon décret 87.966 du 26 novembre 1987)



ARTICLE I - DEFINITION DES CONTRACTANTS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LYCEE JEAN PERRIN

**RUE VERDILLON
13010 MARSEILLE**

Représentée par : _ _ _ _ _ , en sa qualité de **Proviseur**,

CI-APRES DENOMMEE « **LE CLIENT** »

et : la SOCIETE « **AUTOMATISATIONS SERVICES** »

Adresse et siège social : 17 Bis ZAC de la Haute Bédoule
13240 SEPTEMES-LES-VALLONS

SARL au capital de 7622,45 €

Inscrite au registre du commerce d'AIX-EN-PROVENCE B 408 779 676

Ayant pour n° de SIRET 408 779 676 00035

N° De TVA Intra-communautaire FR 50 408 779 676

Représentée par : **Mme Francine TAÏEB, Gérante**

CI-APRES DENOMMEE « **LE TITULAIRE** »

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE II - OBJET DU CONTRAT

Le présent CONTRAT a pour objet de confier à une entreprise spécialisée et qualifiée l'entretien de l'installation de : **2 portails coulissants automatiques, 1 portillon automatique, 3 portes sectionnelles, 1 rideau métallique manuel, 1 sas 2 portes verrouillées par ventouse et 2 portails battants automatiques** pour le **LYCEE JEAN PERRIN** sise 74, rue Verdillon à Marseille.

L'entretien comprend les prestations suivantes, rendues à l'occasion de visites périodiques de l'installation par un spécialiste, pendant ses horaires normaux de travail, à raison **deux Visites par an**

- Examen et contrôle du fonctionnement général et des éléments de sécurité : moto réducteurs, armoire de commande, signalisations (visualisation et marquage au sol), propreté de l'ensemble de l'équipement, etc.
- Réglage et vérification du mécanisme d'entraînement, des télécommandes, des vantaux mobiles, etc.

ARTICLE III - PRESTATIONS & CONDITIONS DU TITULAIRE

3.1 - Les visites d'entretien

Ces visites seront effectuées, semestriellement, à intervalles réguliers.

Elles seront exécutées par la Sté AUTOMATISATIONS SERVICES dans les meilleurs délais, durant les horaires normaux de travail de ces intervenants, soit **8h à 12h - 14h à 18h du lundi au jeudi et de 8h à 12h - 14h à 17h le vendredi et hors périodes de fermeture de la société (congés estivaux et fin d'année)**.

3.2 - Les prestations non comprises

- L'entretien ou la réparation des éléments ou parties de l'ouvrage (autres que ceux existants à la signature du contrat) non fournis par l'entreprise, leur montage et démontage s'ils étaient nécessaires devraient être assurés par le client.
- La réparation d'éléments ou d'ensembles résultant d'une mauvaise utilisation ou dégradation volontaires ou non.
- Les prestations complémentaires à la demande du CLIENT.
- **Les interventions de dépannage** ainsi que le temps de remplacement des pièces défectueuses seront effectués sous un délai de **24h à 48h maximum pendant les jours ouvrables**, sauf les samedis, les jours fériés et chômés, et seront facturés suivant les tarifs ci-dessous (**sous réserves des augmentations annuelles**) :

- HEURE DE MAIN D'ŒUVRE H.T.	=	55,00 €
- FORFAIT DEPLACEMENT H.T.	=	65,00 €

- Toutes les pièces défectueuses seront facturées.
- En cas de perte, le remplacement du livret d'entretien (fourni en début de contrat) sera facturé 15,00 € H.T.

3.3 - LE TITULAIRE est chargé de la tenue du livret d'entretien des installations.

3.4 - L'entretien comprend 2 visites semestrielles selon détails ci-dessous :

La visite semestrielle comprend systématiquement, le cas échéant :

- la vérification du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité des personnes (barres palpeuses, pressostats, cellules photoélectriques, etc.)
- la vérification du bon fonctionnement du débrayage manuel
- la vérification du bon fonctionnement du limiteur d'effort



Automatisations Services

- la vérification des articulations (charnières, pivots, ...)
- la vérification des cycles de fonctionnement dans les zones d'accostage
- la vérification du bon fonctionnement et de l'état de la signalisation (feux orange, clignotants, éclairages et matérialisation au sol de l'aire dangereuse de mouvement)
- la vérification des éléments de transmission du mouvement (bras articulés, câbles, chaînes, courroies, ...)
- la lubrification et les réglages nécessaires au bon fonctionnement
- la vérification de l'opérateur (moto réducteur électrique, opérateur hydraulique, ...)
- un examen général du fonctionnement de la porte

A raison d'une visite sur deux, il convient de rajouter aux prescriptions définies ci-dessus :

- la vérification du verrouillage de la fermeture
- la vérification des éléments de guidage (rails, galets, ...)
- la vérification des organes de commande et télécommande
- la vérification des systèmes d'équilibrage (contrepois, ressorts, ...)
- la vérification de l'armoire de commande et de ses composants
- la vérification de la fixation de la porte
- la vérification du fonctionnement du système empêchant la chute du tablier
- la vérification de l'état des peintures et de la corrosion

Le présent CONTRAT tient compte d'une visite d'examen général supplémentaire ayant pour but de contrôler le bon fonctionnement de l'ensemble des fermetures automatiques.

- 3.5 -** LE TITULAIRE ne pourra en aucun cas être rendue responsable des conséquences des pannes ou anomalies de fonctionnement des mécanismes et de leurs accessoires ni être inquiété en aucune façon, du fait de la durée des travaux d'entretien et d'immobilisation en résultant, qu'elle qu'en soit la durée. Le prix du contrat ne peut être réduit de ce fait.

LE TITULAIRE ne peut être responsable d'une usure anormale des éléments ou des pièces de l'installation. Elle ne saurait être tenue responsable des interruptions ou accidents dus à la gelée, un vent > à 100 km/h, une chaleur anormale, l'humidité, à la poussière, actes de malveillance, dégradations volontaires, incendies ou inondations, une utilisation anormale des appareils ou une détérioration provenant de travaux exécutés par d'autres firmes et de façon générale, en cas de force majeure. Dans tous les cas, les remises en état ne sont pas comprises dans le contrat et font l'objet d'un devis soumis à l'acceptation du CLIENT.

- 3.6 -** L'intervention de tout tiers, étranger au TITULAIRE, dégage celui-ci de toute responsabilité et lui permet, si bon lui semble, de résilier le CONTRAT immédiatement par lettre recommandée avec accusé de réception.

3.7 - Personnel

Le PRESTATAIRE définit seul, sous sa responsabilité, le profil et le nombre de membres de son personnel qui seront chargés de la réalisation de ses obligations au titre du Bon de Commande. Le PRESTATAIRE s'engage à ce que les membres de ses équipes possèdent la compétence, l'expérience et les qualités de probité et de confiance nécessaires à la bonne exécution de ses obligations. Toute affectation de ressource supplémentaire induisant une facturation supplémentaire ne pourra se faire sans accord écrit et préalable du CLIENT.

3.8 - Conflit d'intérêt

Le PRESTATAIRE et le CLIENT s'engagent à limiter leurs relations partenariales aux strictes relations commerciales. Le PRESTATAIRE s'engage notamment à ne pas proposer de cadeaux ou autre avantage personnel à un des collaborateurs du CLIENT.

ARTICLE IV - ENGAGEMENTS DU CLIENT

- 4.1 - Le CLIENT assure à ses frais toutes les prestations et fournitures qui ne sont pas à la charge du TITULAIRE et qui sont nécessaires à la bonne marche de l'installation.
- 4.2 - Le CLIENT doit rendre, à ses frais, les installations conformes à la législation ou réglementation en vigueur.
Normes de sécurité européennes : Au cas où il faudrait procéder à une adaptation aux normes en vigueur, une offre concernant les interventions et les matériaux nécessaires pour l'adaptation vous sera présentée.
(Cf. : Décret du 5 juillet 1990, Arrêté du 1er février 1991, Décrets 92-332 et 92-333 du 31 mars 1992)
- 4.3 - Le CLIENT s'engage à prévenir LE PRESTATAIRE en temps voulu, de toutes interventions modificatives pouvant entraîner son intervention ou des perturbations dans la conduite des installations. Si LE TITULAIRE ne reçoit pas de confirmation de la part du CLIENT suite à la présentation du devis pour le remplacement de l'un de plusieurs composants de l'installation, composants sur lesquels des problèmes risquant de causer préjudice au bon fonctionnement de l'installation ont été constatés, le contrat d'entretien sera considéré temporairement suspendu tant que les parties ne s'accorderont pas sur une solution.
La durée de l'accord et le montant de la redevance ne seront pas sujets à variation en cas de suspension.

ARTICLE V - DUREE & RESILIATION DU CONTRAT

Le présent CONTRAT est établi pour une période de UN AN à compter de la date de la prise d'effet. Il sera renouvelable par période de 12 mois sans que sa durée totale puisse excéder 3 années, **PAR TACITE RECONDUCTION DE LA PART DE L'ETABLISSEMENT**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, TROIS MOIS au moins avant la date d'expiration du CONTRAT.
Si l'accord est stipulé en cours d'année, le montant de la redevance sera calculé en douzième.

ARTICLE VI - MODIFICATIONS DES INSTALLATIONS

Tout changement dans les installations et toutes modifications des éléments de base du présent CONTRAT, entraînent une renégociation obligatoire des bases contractuelles. Il est précisé que LE CLIENT s'oblige à informer LE TITULAIRE de toute modification qu'il apporterait aux installations sous CONTRAT.

En cas de désaccord entre les parties, le CONTRAT sera résilié de fait.

ARTICLE VII - PRIX & VARIATION

Sous réserve des dispositions légales ou réglementaires en vigueur et/ou qui pourraient être prises, ces redevances ne seront pas révisées en fonction des variations économiques conformément aux dispositions prévues par la loi.

Le prix porté au présent CONTRAT sera ferme.

ARTICLE VIII - FACTURATION & PAIEMENT

- 8.1 - La facturation du présent CONTRAT sera payable par chèque ou par virement à réception de facture : semestrielle ou annuelle.
- 8.2 - Le **non-paiement** un mois après l'échéance d'une facture d'entretien ou de réparation, entraîne la suspension du contrat huit jours après la mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet. Le CLIENT reste alors responsable de toutes les conséquences pouvant résulter de la cessation de l'entretien.

ARTICLE IX - REDEVANCE DU TITULAIRE

PRESTATIONS DE SERVICE = Prix global et forfaitaire annuel :

- en Euros Hors Taxe	2450,00 €/HT
- en Euros Toutes Taxes	2940,00 €/TTC

Nota : Tous les prix ci-dessus sont établis avec la TVA en vigueur au moment de la facturation : **20 %**
Le prix sera ferme et définitif pendant la première année.

ARTICLE X - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Toute contestation entre LE CLIENT et LE TITULAIRE à l'occasion de l'application des clauses du CONTRAT est, dans l'hypothèse où elle ne pourrait être réglée par entente directe entre les Parties, entraînant une action en justice, seul le tribunal d'Aix-en-Provence est compétent.

ARTICLE XI - PRISE D'EFFET & DUREE DU CONTRAT

La prise d'effet du CONTRAT sera effective à compter du : **01 / 05 / 2023**

Le présent CONTRAT est établi pour une période de **UN AN RENOUELABLE** à compter de la date de la prise d'effet, par période de 12 mois sans que sa durée totale puisse excéder 3 années, PAR TACITE RECONDUCTION DE LA PART DE L'ETABLISSEMENT.

Durée : 1 an à compter de la prise d'effet du CONTRAT, sauf préavis donné trois mois au moins avant expiration de chaque période.

Fait à SEPTEMES-LES-VALLONS, le 05 / 01 / 2023

LE TITULAIRE :

LE CLIENT :

Le Proviseur

L. Lucchini

Téléphone : 04.91.63.51.90

Fax :

E-mail: automatisations.s@orange.fr

Siret : 40877967600035

RC : AIX EN PCE APE: 4321A

N° Intracom : FR50408779676

LYCEE JEAN PERRIN

SERVICE D'INTENDANCE
74 RUE VERDILLON
13395 MARSEILLE CEDEX 10

Références

AFFAIRE SUIVIE PAR : MME ARSANTO

Devis N°	Date	Représentant	Mode de règlement	Devise
2001310523	05/01/2023		VIREMENT	EUROS

Référence	Désignation	UV	Qte	P.U. HT	P.U. Net	Montant HT
20	PROPOSITION A L'ABONNEMENT AU CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL DES FERMETURES AUTOMATIQUES, D'ACCES AU LYCEE = 1 PORTAIL COULISSANT ENTREE PRINCIPALE 1 PORTAIL COULISSANT ENTREE PIERRE DOIZE (LIVRAISON) 1 PORTILLON MOTORISE (PARKING A VELOS) 1 BARRIERE LEVANTE AUTOMATIQUE 1 SAS 2 PORTES VERROUILLEES PAR VENTOUSES (SAS - LOGE) 2 PORTES SECTIONNELLES MOTORISEES (CHIMIE ET CHAUDRONNERIE) 1 PORTE SECTIONNELLE (ATELIER MECANIQUE) 1 RIDEAU METALLIQUE MANUEL ATELIER RDC BAT G 1 PORTAIL BATTANT (LOGEMENTS) 1 PORTAIL BATTANT (CUISINES) 2 VISITES ANNUELLES ABONNEMENT AU CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL L'ENTRETIEN NE COMPREND PAS LA REPARATION OU LE REMPLACEMENT DES PIECES MAIS PERMET DE MAINTENIR LES APPAREILS DANS DE BONNES CONDITIONS DE SECURITE ET DE FONCTIONNEMENT. * VALIDITE DE L'OFFRE : 1 MOIS		1.00	2450.00	2450.00	2450.00

Taux VA	Montant HT	Port & Embal.	Montant TVA
0.00	2450.00		490.00

Total HT	2450.00
Total TVA	490.00
Total TTC	2940.00
Net à payer en EUROS	2940.00

Bon pour accord